



**Entente
Système
de santé libéral**

aux membres de la CSSS-E

Bâle, le 10 octobre 2023

Séance de la CSSS-E des 12 et 13 octobre 2023: 22.062 LAMal. Mesures visant à freiner la hausse des coûts de santé, 2e volet et 09.528 Iv.pa. Humbel. Financement moniste des prestations de soins

Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats
Mesdames et Messieurs les membres de la CSSS-E

Dans le cadre de sa séance des 12 et 13 octobre 2023, la CSSS-E traitera l'objet 22.062 Mesures visant à freiner la hausse des coûts de santé, 2e volet.

A cette occasion, une adaptation de l'art. 32 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sera également traitée.

Nous vous recommandons vivement de suivre la version du conseil national de l'art. 32, al. 3 LAMal en combinaison avec l'art. 52, al. 4 LAMal. Cela permet de combiner le contrôle des coûts avec une application raisonnable du droit et la prise en compte de la sécurité d'approvisionnement.

Par contre, la version du Conseil fédéral conduirait à une délégation de compétences extrêmement délicate et diffuse au niveau de l'ordonnance, car formulée de manière très ouverte.

Malheureusement, le Parlement n'a pas adopté un nouvel alinéa 3 de l'article 32 de la LAMal concernant l'évaluation des Health Technology Assessment (HTA), ce qui est regrettable. Ceci parce qu'une réglementation plus claire des HTA permettrait une bien meilleure utilisation de cet instrument important pour l'évaluation des coûts et des bénéfices. Nous continuerons à nous engager pour un renforcement et une amélioration des HTA et vous soumettrons de nouvelles propositions à cet effet.

Il est maintenant d'autant plus important de donner de bonnes impulsions dans le cadre de la révision de l'article 32 de la LAMal. C'est pourquoi nous vous recommandons vivement de suivre la version du conseil national de l'art. 32, al. 3 en combinaison avec l'art. 52 al. 4 LAMal et non la délégation de compétences extrêmement délicate et diffuse de la version du Conseil fédéral. Des normes de délégation formulées de manière aussi ouverte ne vont pas dans le sens du législateur et d'une législation transparente.

SECRETARIAT : ST. JAKOBS-STRASSE 25, POSTFACH 135, CH-4010 BÂLE / SUISSE

TÉLÉPHONE 0041 61 421 35 55 - MOBILE 0041 79 415 33 37

MAIL : BUENDNIS@BLUEWIN.CH - WEB : WWW.FREIHEITLICHESGESUNDHEITSWESEN.CH

Les articles 32 et 43 de la LAMal sont des dispositions clés du droit de l'assurance maladie. Elles permettent de donner des impulsions décisives à des réformes significatives du système et à des mesures judicieuses de maîtrise des coûts.

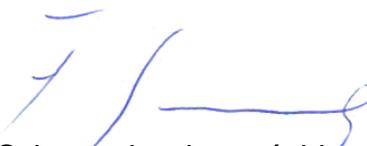
C'est pourquoi nous vous demandons de continuer à vous pencher sur ces dispositions et sur le potentiel de réforme et d'économie qu'elles contiennent. Nous vous soumettrons également d'autres propositions d'amélioration à ce sujet.

En outre, nous vous recommandons de suivre le Conseil national dans le dossier 09.528 Iv.pa. Humbel. Financement moniste des prestations de soins et d'adopter le financement uniforme (EFAS) sous la version actuelle à l'attention du plénum lors de la session d'hiver, afin que l'affaire puisse être transférée sans divergences dans la nouvelle législature.

Nous vous remercions vivement de prendre en compte nos recommandations et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos meilleures salutations
Entente Système de santé libéral


Prof. Robert Leu, président


Felix Schneuwly, vice-président

Une association largement soutenue, interprofessionnelle et pourvue d'une grande légitimité:

L'Entente système de santé libéral a été fondée en 2013. Entre-temps, 26 grandes associations et entreprises de tous les domaines du système de santé suisse présentes dans les différentes régions linguistiques font déjà partie de l'Entente.

Grâce à son caractère interprofessionnel et à sa taille, l'Entente est unique dans le paysage suisse de la santé. Le large soutien dont elle bénéficie et la compétence professionnelle de ses membres légitiment l'Entente dans ses prises de positions et l'influence d'opinion qui en découle.

L'Entente s'engage en faveur d'un système de santé basé sur l'économie de marché, la concurrence, l'efficacité, la transparence, l'équité et la durabilité, avec un minimum d'interventions de l'Etat et la liberté de choix pour les patients, les assurés et les acteurs de notre système de santé.

Pour en savoir plus sur l'Entente: <https://www.freiheitlichesgesundheitswesen.ch/fr/>